



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gendarmerie nationale

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Établi en application du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 (ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique)

MARCHE PUBLIC

ACQUISITION, LIVRAISON, INSTALLATION, MISE EN SERVICE ET PRESTATIONS ASSOCIÉES D'UN ENSEMBLE D'UNE LIGNE ANALYTIQUE DE SPECTROSCOPIE INFRAROUGE COMPRENANT UN BANC DE MESURE ET UN MICROSCOPE COUPLE POUR L'ANALYSE D'ECHANTILLONS DE FAIBLE TAILLE AU PROFIT DE L'INSTITUT DE RECHERCHE CRIMINELLE DE LA GENDARMERIE NATIONALE (IRCGN) AU SEIN DE L'UNITE NATIONALE DE POLICE JUDICIAIRE DE LA GENDARMERIE NATIONALE (UNPJ) A PONTOISE (95).

DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES OFFRES

Jeudi 06 Novembre 2025 à 12 heures 00

Le présent règlement de la consultation comporte 11 pages numérotées de 1 à 11

T A B L E D E S M A T I È R E S

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
1.1 - Objet de la consultation.....	3
1.2 - Nomenclature.....	3
ARTICLE 2- ÉTENDUE DE LA CONSULTATION.....	3
2.1 - Étendue de la consultation.....	3
2.2 - Organisme responsable de la consultation.....	3
2.3 - Adhésion aux conditions de l'administration.....	3
2.4 – Justification du non allotissement.....	3
ARTICLE 3- DURÉE DU MARCHÉ.....	4
ARTICLE 4- CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONSULTATION.....	4
4.1 - Estimation du besoin.....	4
4.2 - Variante.....	4
4.3 – Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE) « extension de garantie ».....	4
ARTICLE 5- LIEU D'EXÉCUTION OU DE LIVRAISON.....	5
ARTICLE 6- DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	5
ARTICLE 7 - RETRAIT DU DOSSIER.....	5
7.1 - Retrait du dossier sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE).....	5
7.2 - Renseignements complémentaires relatifs à la consultation.....	5
ARTICLE 8 - PRÉSENTATION Du pli.....	6
8.1 - Documents constitutifs de la candidature.....	6
8.2 - Documents constitutifs de l'offre.....	6
8.3 - Sanctions pour fausses déclarations.....	7
ARTICLE 9 - CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ.....	7
9.1 - Modalités de financement.....	7
9.2 - Forme juridique du groupement.....	7
9.3 - Langue utilisée.....	7
ARTICLE 10 - SOUS-TRAITANCE.....	8
ARTICLE 11 - CONDITIONS DE REMISE DES DOSSIERS.....	8
11.1 - Remise des offres.....	8
11.2 - Copie de sauvegarde.....	8
ARTICLE 12 - OUVERTURE DES PLIS - JUGEMENT DES PROPOSITIONS.....	9
12.1 - Conditions de recevabilité des plis.....	9
12.2 – Jugement des offres.....	9
12.3 – Négociation.....	10
12.4 – Précisions et compléments sur la teneur des offres.....	10
ARTICLE 13- ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	10
13.1 – Pièces à fournir par l'attributaire.....	11
13.2 – Infructuosité du marché.....	11
Article 14 - ACCEPTATION DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	11

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet l'**acquisition d'une ligne analytique de spectroscopie Infrarouge, comprenant un banc de mesure et un microscope couplé pour l'analyse d'échantillons de faible taille au profit de l'Institut de Recherche Criminelle de la Gendarmerie Nationale (IRCGN) au sein de l'Unité Nationale de Police Judiciaire de la Gendarmerie Nationale (UNPJ) à Pontoise (95).**

Les prestations associées comprennent :

- la formation,
- la documentation correspondante.

Le matériel est destiné à réaliser des analyses de diverses matières polymères en laboratoire, notamment des peintures monocouches (peintures aérosols, peintures domestiques, peintures d'outils, etc...) et multicouches (peintures automobiles sous forme de coupes microtomiques).

Le présent marché est passé suivant la procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique.

1.2 - Nomenclature

Le code de classification du vocabulaire commun des marchés (code CPV) a pour l'objet principal : 38433000 → spectromètres

ARTICLE 2- ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 - Étendue de la consultation

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée, en application des articles L2123-1 R2123-1 à R2123-3 de Code de la commande publique.

2.2 - Organisme responsable de la consultation

L'Unité Nationale de la Police Judiciaire de la Gendarmerie Nationale – Bureau Appui Opérationnel – Section des Marchés Publics agit en qualité de R.P.A en particulier pour toutes les formalités suivantes :

- notification du marché,
- établissement des avenants,
- décompte des pénalités,
- résiliation du marché.

2.3 - Adhésion aux conditions de l'administration

Les pièces contractuelles ne peuvent faire l'objet d'une modification de la part du candidat.

2.4 – Justification du non allotissement

Dans le cadre de la présente consultation, il n'a pas été procédé à un allotissement pour les raisons ci-dessous, conformément au paragraphe 2 de l'article L2113-11 du code de la commande publique car la dévolution en lot séparé risque de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations :

1. Caractère indissociable et intégré de la solution technique attendue

La ligne analytique de spectroscopie infrarouge constitue un ensemble cohérent, homogène et interdépendant, comprenant un banc de mesure et un microscope couplé devant fonctionner de manière parfaitement intégrée.

Le découpage en lots séparés (par exemple : acquisition de l'équipement, installation, formation, maintenance) compromettrait la compatibilité technique et la garantie de performance globale de la solution. Le bon fonctionnement de l'ensemble repose sur une configuration et une interopérabilité maîtrisées par un seul fournisseur.

2. Nécessité d'un interlocuteur unique pour la mise en service et la garantie

L'ensemble des prestations (livraison, installation, mise en service, assistance technique, formation et garantie) sont étroitement liées.

Leur attribution à plusieurs opérateurs risquerait de générer des difficultés de coordination, de dilution des responsabilités et d'allongement des délais en cas de dysfonctionnement.

La maîtrise globale du système et la continuité du service nécessitent donc un prestataire unique.

3. Cohérence contractuelle et économique

L'allotissement entraînerait une complexification du suivi administratif et technique, ainsi qu'un surcoût global lié à la gestion de plusieurs contrats et à la multiplication des interventions.

Un marché global permet d'assurer une meilleure cohérence économique, un pilotage simplifié, et une garantie unifiée couvrant l'ensemble des équipements et services associés.

4. Exigences de performance et de traçabilité propres aux activités de criminalistique :

Compte tenu du domaine d'emploi (analyses à finalité judiciaire réalisées au sein de l'IRCGN), il est impératif de garantir une traçabilité complète de la solution technique, de sa configuration et de ses performances analytiques. Cela impose un contrôle intégral par un fournisseur unique, seul à même d'assurer la conformité de la ligne complète aux exigences métrologiques et réglementaires applicables dans un contexte d'expertise judiciaire.

ARTICLE 3- DURÉE DU MARCHÉ

Le présent marché est conclu à compter de la date de notification jusqu'au dernier jour de la garantie (extension comprise si la PSE a été retenue par l'acheteur).

ARTICLE 4- CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONSULTATION

4.1 - Estimation du besoin

Le montant du marché est évalué à **123.333,33 € hors taxes (HT)**, soit pour **148.000,00 € TTC**. Cette estimation est mentionnée **à titre indicatif** et ne peut en aucun cas engager l'administration.

4.2 - Variante

Aucune variante à l'initiative du candidat ne sera acceptée dans le cadre de la présente consultation. Si une ou plusieurs variantes sont proposées à l'initiative du candidat, ces dernières ne seront pas prises en compte. Seule l'offre de base sera analysée à l'expresse condition que celle-ci soit identifiable. Si tel n'est pas le cas, toutes les offres seront rejetées.

4.3 – Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE) « extension de garantie »

Cette présente consultation contient une (1) PSE « **extension de garantie d'un an supplémentaire** ». Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de la retenir ou non à la signature du marché.

La réponse aux prestations supplémentaires est **une réponse obligatoire** en complétant l'annexe financière à l'acte d'engagement. Le candidat devra également la renseigner et la décrire dans son mémoire technique.

L'attention des soumissionnaires est tout particulièrement attirée sur le fait :

- Qu'à défaut de présentation et de chiffrage de la PSE obligatoire, l'offre sera jugée irrégulière ;
- Les PSE obligatoire seront prises en compte dans l'évaluation des offres.

ARTICLE 5- LIEU D'EXÉCUTION OU DE LIVRAISON

UNITE NATIONALE DE POLICE JUDICIAIRE DE LA GENDARMERIE NATIONALE (UNPJ)

Institut de Recherche Criminelle de la Gendarmerie Nationale
Division Criminalistique Ingénierie Numérique – Département Véhicules
Plot 3 – Rez-de Chaussée Bas
5 Boulevard de l'Hautil
95000 Pontoise

ARTICLE 6- DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **cent vingt (120) jours** à compter de la date limite de leur réception.

Toutefois, à l'échéance de ce délai, le RPA pourra demander aux soumissionnaires de maintenir leur offre pour un nouveau délai. En cas d'acceptation notifiée par écrit au RPA, les soumissionnaires seront engagés par leur offre jusqu'à l'échéance de ce nouveau délai. Si aucune décision n'était notifiée aux soumissionnaires avant son expiration, ces derniers seraient déliés de leur engagement.

ARTICLE 7 - RETRAIT DU DOSSIER

7.1 - Retrait du dossier sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE)

Le retrait des dossiers se fera directement sur la PLACE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>
rubrique 2025-22

Le dossier de consultation des entreprises DCE est composé :

- du présent règlement de consultation RC 2025-22,
- du cahier des clauses administratives particulières CCAP 2025-22,
- du cahier des clauses techniques particulières CCTP 2025-22,
- et de l'acte d'engagement 2025-22 et son annexe 2025-22 Annexe financière.

7.2 - Renseignements complémentaires relatifs à la consultation

Les renseignements complémentaires pourront être obtenus par les candidats exclusivement électronique via le profil acheteur PLACE.

Une réponse sera envoyée en retour exclusivement via la PLACE.

A ce titre, l'adresse courriel indiquée dans le formulaire relatif à l'opérateur économique remis par la PLACE, sera utilisée comme seule voie d'information des candidats notamment sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires survenant en cours de procédure. Il appartient au candidat de relever son courrier électronique régulièrement.

La responsabilité du Pouvoir adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps utile.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires des candidats sur la procédure seront envoyées au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres.

Les échanges devront s'effectuer exclusivement via la PLACE durant toute la durée de la consultation.

En cas d'indisponibilité de la plateforme, les éventuelles questions peuvent être envoyées à l'adresse suivante : smp.bba.unpj@gendarmerie.interieur.gouv.fr

ARTICLE 8 - PRÉSENTATION DU PLI

8.1 - Documents constitutifs de la candidature

Le candidat devra produire les documents suivants :

1	Les documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée pour engager la société.
2	La lettre de candidature (imprimé DC 1) dûment et intégralement renseignée.
3	La déclaration du candidat (imprimé DC 2) dûment et intégralement renseignée, datée , ou tout autre document comportant les mêmes rubriques. Seront notamment indiqués : - le chiffre d'affaires hors taxes global des trois (3) dernières années ; - une liste des marchés similaires exécutés par le candidat (en qualité de titulaire ou de sous-traitant) au cours des trois (3) dernières années stipulant leurs montants, leurs dates et leurs destinataires public ou privé.

Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante :
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

4	En application des dispositions de l'article R.2143-4 du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) en lieu et place des documents mentionnés ci-dessus.
---	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Si l'offre est présentée sous la forme d'un groupement, toutes les entreprises le composant devront présenter l'intégralité des documents demandés (à l'exception de la lettre de candidature – DC1 – qui est commune).

8.2 - Documents constitutifs de l'offre

Elle comprendra les documents et informations suivants :

1	L'acte d'engagement (avec ou sans signature) et son annexe financière fournis par l'administration
2	Un relevé d'identité bancaire (R.I.B.).
3	L'attestation du candidat spécifiant la conformité aux normes européennes en vigueur du produit proposé (ex : NF EN61010-1, NF EN61010-2-031, etc.) ou équivalent.
4	Un mémoire technique constituant l'offre du candidat présentant le matériel proposé. Il permettra de juger l'offre du candidat (cf article 14.3 du présent RC) et devra impérativement détailler : <ul style="list-style-type: none">• l'adéquation des équipements proposés avec les obligations techniques du CCTP,• le délai de livraison,• la formation proposée,

- la durée de garantie initiale proposée,
- les modalités d'intervention pendant la période de garantie initiale, les cas d'exclusion éventuels,
- la méthodologie des prestations de maintenance préventive et curative, leur fréquence, le montant distinct des maintenances (préventives et curatives) ainsi que :
 - les éléments faisant l'objet d'un entretien ou d'un remplacement régulier,
 - les temps d'immobilisation du matériel, le coût et durée de vie des pièces détachées et consommables ainsi que les fréquence habituelle de changement, la possibilité d'assistance et leur coût (téléphonique, SAV)
 - le candidat précisera l'année de début de production de l'ensemble des équipements constituant la ligne analytique et indiquera la durée d'accès aux pièces neuves après arrêt de la production de chaque équipement.
 - Une attestation de fourniture des pièces détachées pendant 10 ans à compter de la date d'installation.
- la Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE) **obligatoire** : le candidat décrira l'extension de garantie qu'il propose, les modalités d'intervention, les cas d'exclusion éventuels.

Les candidats sont informés :

- que le terme « signature » pour l'acte d'engagement correspond autant à une signature physique qu'à une signature électronique sécurisée (une signature scannée n'ayant pas la valeur d'une signature électronique) ;
- **qu'en cas d'absence du mémoire technique, l'offre sera obligatoirement rejetée.**

8.3 - Sanctions pour fausses déclarations

Selon la réglementation en vigueur, un soumissionnaire pourra être exclu temporairement ou définitivement des marchés passés par le ministère en cas d'inexactitude des renseignements fournis.

ARTICLE 9 - CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

9.1 - Modalités de financement

Le mode de règlement choisi par l'administration sera le virement direct au compte ouvert au nom du titulaire dont les références figurent sur l'acte d'engagement.

9.2 - Forme juridique du groupement

Conformément aux dispositions des articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du code de la commande publique en vigueur, les soumissionnaires pourront présenter leur offre sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire.

Les soumissionnaires ne pourront présenter plusieurs offres, en agissant à la fois en qualité de soumissionnaires individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

9.3 - Langue utilisée

Toutes les correspondances et documentations relatives au marché seront rédigées en français.

Les documents en langue étrangère ne seront pris en compte que s'ils sont accompagnés d'une traduction complète en français conformément aux dispositions de l'article R. 2151-12 du code de la commande publique en vigueur.

ARTICLE 10 - SOUS-TRAITANCE

Sans objet.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE REMISE DES DOSSIERS

Les candidats prendront en charge tous les frais consécutifs au dépôt de leur offre.

11.1 - Remise des offres

Les offres doivent être exclusivement déposées par transmission électronique via la PLACE

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

pour la remise des plis (candidatures et offres), conformément aux articles R.2332-1 à R.2332-18 du code de la commande publique en vigueur. Dans tous les cas, les envois par courriel ne sont pas acceptés.

11.2 - Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R. 2132-11 du code de la commande publique en vigueur, lorsque le candidat dépose son offre via PLACE, il est fortement recommandé de transmettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB) ou papier, avec les indications suivantes :

Nom de la société :

UNITÉ NATIONALE DE POLICE JUDICIAIRE DE LA GENDARMERIE NATIONALE
5 BD DE L'HAUTIL
95001 CERGY-PONTOISE CEDEX

**A N'OUVRIR QUE
PAR LA SECTION MARCHÉS PUBLICS
COPIE DE SAUVEGARDE**

2025-22 ACQUISITION, LIVRAISON, INSTALLATION, MISE EN SERVICE ET PRESTATIONS ASSOCIÉES D'UN ENSEMBLE D'UNE LIGNE ANALYTIQUE DE SPECTROSCOPIE INFRAROUGE COMPRENANT UN BANC DE MESURE ET UN MICROSCOPE COUPLE AU PROFIT DE L'INSTITUT DE RECHERCHE CRIMINELLE DE LA GENDARMERIE NATIONALE (IRCGN) AU SEIN DE L'UNITÉ NATIONALE DE POLICE JUDICIAIRE DE LA GENDARMERIE NATIONALE A PONTOISE (95)

Cette copie sera utilisée dans le cas suivant :

La copie de sauvegarde sera ouverte dans les cas prévus par l'arrêté du 14 décembre 2009 :

- lorsque dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté par l'acheteur public. La trace de la malveillance du programme est conservée par l'acheteur public ;
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique mais n'est pas parvenue à l'acheteur public dans les délais de dépôt des candidatures et des offres (par exemple : aléas de transmission) ;
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'a pas pu être ouverte par l'acheteur public.

Les copies de sauvegarde seront détruites dans le cas où elles n'auront pas été utilisées.

La copie de sauvegarde devra être transmise dans les mêmes conditions de temps que l'offre (cf. paragraphe 13.2 supra).

ARTICLE 12 - OUVERTURE DES PLIS - JUGEMENT DES PROPOSITIONS

12.1 - Conditions de recevabilité des plis

Les entreprises ou les personnes morales ou physiques se trouvant dans l'une des situations énumérées aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique en vigueur ne seront pas admises à soumissionner.

Conformément aux dispositions des articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique en vigueur, si certains des documents demandés, relatifs à la candidature (cf. article 10.1) sont absents ou incomplets, le R.P.A. pourra le cas échéant accorder un délai approprié et identique à tous les candidats concernés pour compléter leur dossier de candidature.

12.2 – Jugement des offres

Le jugement des offres sera réalisé dans les conditions prévues aux articles R2152-1 à R2152-7 du code de la commande publique. Est ainsi retenue l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères et le cas échéant, des sous-critères de sélection suivants :

Critères d'attribution offre de base + PSE:	Pondération
Critère 1 : Prix de l'offre de base + la PSE obligatoire jugé en euros T.T.C. <i>Apprécié sur la base de l'annexe financière de l'AE (DPGF).</i>	30 %
Critère 2 : Engagements relatifs à la pertinence du délai de livraison : <i>Ce critère s'apprécie sur la base du délai de livraison indiqué dans l'offre du soumissionnaire ainsi que les garanties apportées par le soumissionnaire pour respecter ce délai</i>	10 %
Critère 3 : Garanties apportées par le soumissionnaire en matière de performance de l'appareil. <i>Ce critère se décompose comme suit :</i>	60 %
Sous-critère 3.1. Garanties apportées par le soumissionnaire concernant la performance de la gamme spectrale. <i>Le soumissionnaire devra garantir que l'appareil proposé, équipé d'un détecteur MCT refroidi à l'azote liquide, couvre une gamme spectrale comprise au minimum entre 4000 et 450 cm⁻¹, en veillant à ce que cette plage soit stable et précise pour assurer une analyse fiable des échantillons.</i>	20 %
Sous-critère 3.2. Garanties apportées par le soumissionnaire concernant la performance du rapport signal sur bruit (RSN) <i>Le soumissionnaire doit fournir des garanties sur la performance du rapport signal sur bruit (RSN), en indiquant les valeurs mesurées ou spécifiées pour le détecteur MCT refroidi à l'azote liquide. Le RSN doit être suffisant pour permettre des mesures fiables et précises, même pour des échantillons de faible taille ou des faibles concentrations.</i>	20 %
Sous-critère 3.3. Garanties apportées par le soumissionnaire concernant la performance du grossissement et de résolution spatiale.	

Le soumissionnaire devra garantir que le système offre une résolution spatiale minimale de 5 µm pour l'objectif infrarouge (IR), assurant ainsi une capacité d'analyse détaillée des échantillons. Il devra également garantir la possibilité d'ajouter un détecteur MCT supplémentaire, offrant une gamme spectrale minimale comprise entre 4000 et 450 cm⁻¹ et une taille de capteur de 100x100 µm pour élargir les capacités d'analyse. Par ailleurs, le soumissionnaire devra garantir que l'appareil inclut un objectif visible x4 minimum, permettant l'observation claire des échantillons, soit via une loupe binoculaire, soit via une caméra numérique intégrée.

20 %

Dans l'hypothèse où l'acheteur décide de retenir la prestation supplémentaire éventuelle demandée décrite à l'article 5.3 du présent RC, le marché est attribué au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu du classement tenant compte à la fois de l'offre de base et de la prestation supplémentaire éventuelle retenue.

L'attention des candidats est portée sur le critère valeur technique pour lequel l'acheteur valorisera des offres permettant d'avoir des caractéristiques techniques supérieures à celles indiquées dans le CCTP.

L'acheteur valorisera de la même manière une durée de garantie supérieure à la durée minimum indiquée dans le CCTP.

12.3 – Négociation

Conformément à l'article R2123-5 du Code de Commande Publique, le R.P.A se réserve la possibilité de négocier avec les trois (3) meilleures offres initiales, dans les conditions figurant dans la lettre de négociation.

La négociation peut se dérouler en une ou plusieurs phases et pourront être engagées par écrit ou par le biais d'une audition. Dans ce dernier cas, les soumissionnaires recevront une convocation, leur indiquant précisément les modalités de cette audition (forme, date, heure, durée, lieu, contenu).

Elles seront effectuées dans des conditions de stricte égalité, auront pour objet de préciser ou d'adapter, le cas échéant, les termes des documents initiaux de la consultation et/ou la teneur des offres des soumissionnaires, y compris dans leur dimension financière et le cas échéant de régulariser les offres irrégulières. Le R.P.A ne transmettra pas de manière discriminatoire, d'informations susceptibles d'avantager certains soumissionnaires par rapport à d'autres. De même, les discussions menées au cours des négociations seront confidentielles et respecteront le secret des affaires.

Les négociations ne peuvent modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

A l'issue de chaque tour de négociations, les soumissionnaires admis à négocier seront invités à déposer une nouvelle offre dans un nouveau délai imparti.

Dans l'hypothèse où le R.P.A décide de ne pas poursuivre les négociations, il informera les soumissionnaires de la clôture de la négociation et de la date à laquelle ils devront avoir déposé leur offre finale.

Au stade de la remise des offres finales après négociation, les offres qui resteraient irrégulières ou inacceptables seront éliminées par le R.P.A sans être classées. Toutefois, le R.P.A pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

12.4 – Précisions et compléments sur la teneur des offres

Le R.P.A peut demander des précisions aux soumissionnaires sur la teneur de leur offre sans que cela ne modifie les éléments substantiels de celle-ci. Les précisions et compléments seront présentés via le profil acheteur PLACE.

ARTICLE 13- ATTRIBUTION DU MARCHÉ

13.1 – Pièces à fournir par l'attributaire

L'attribution du marché au candidat retenu ne sera effective que sous réserve qu'il produise les certificats complémentaires mentionnés ci-dessous dans un délai inférieur ou égal à cinq (5) jours ouvrés.

A défaut, le R.P.A. s'adressera au candidat suivant dans l'ordre de classement des offres.

Documents à produire afin de procéder à la notification

Le candidat retenu se doit de fournir avant d'être définitivement désigné comme attributaire du marché , les documents ci-dessous.

Après signature du marché en cas d'inexactitude des documents ci-dessus et de ceux fournis au titre de la candidature, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché ou par l'accord cadre.

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il a la faculté de joindre dès le dépôt de son offre les documents cités ci-dessous. Cette démarche permet notamment de raccourcir les délais de notification du marché.

- une attestation de régularité fiscale directement en ligne à partir de leur compte fiscal, pour les entreprises soumises à l'IS, ou auprès de leur service des impôts gestionnaire ;
- une attestation sociale auprès des services sociaux ou en ligne sur le site www.urssaf.fr
- une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité
- Les pièces prévues à l'article D8254-2 du Code du travail, à savoir **la liste nominative des salariés étrangers employés par ce dernier et soumis à l'autorisation de travail** prévue à l'article L. 5221-2. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié, sa date d'embauche nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;
- Une attestation de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail ;
- Les pièces prévues à l'article D8254-2 du Code du travail, à savoir **la liste nominative des salariés étrangers employés par ce dernier et soumis à l'autorisation de travail** prévue à l'article L. 5221-2. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié, sa date d'embauche nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;
- Une attestation de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail.

Le candidat aura toute latitude pour présenter ces documents au moment du dépôt de l'offre.

A tout moment la présente procédure pourra faire l'objet d'un classement sans suite pour motif d'intérêt général.

13.2 – Infructuosité du marché

Il sera fait application des articles R .2185-1 et R.2185-2 du code de la commande publique.

ARTICLE 14 - ACCEPTATION DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La participation au présent marché à procédure adaptée vaudra acceptation sans restriction du présent dossier de consultation.